

Numéro	18
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

**Présents** : ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Amand, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Excusés et ont donné pouvoir** : BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

**Excusés** : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

**Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

## GROUPEMENTS DE COMMANDES

Exposé :**1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, L'EPA LA MAISON DU BOULANGER, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE TROYES CONCERNANT DES PRESTATIONS DE FORMATION**

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS), Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Maison du Boulanger envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de répondre aux besoins de formation des agents des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

**► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :****I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

*« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux actions de formation destinées aux agents de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger ».*

**II/ Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 14 lots définis ci-après.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

### III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5, de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chacun des lots fixés comme suit :**

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 –Autorisations de conduite	10 000€ HT
Lot n°2 –Travail en hauteur	7 000€ HT
Lot n°3 –Habitations électriques	15 000€ HT
Lot n°4 – Sécurité incendie et secours à personnes (SSIAP)	6 000€ HT
Lot n°5 – Sauveteur secouriste du travail	4 500€ HT
Lot n°6 – Amiante	3 500€ HT
Lot n°7 – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	6 000€ HT
Lot n°8 – Incendie	6 000€ HT
Lot n°9 - Permis de conduire	20 000€ HT
Lot n°10 – CATEC	15 000€ HT
Lot n°11 - Premiers secours en équipe (PSE)	2 000€ HT
Lot n°12 - Premiers secours (PSC)	1 500€ HT
Lot n°13 – Certiphyto	4 500€ HT
Lot N°14 – Gestes qui sauvent (GQS)	8 000€ HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

### IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu, pour chaque lot, **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est reconductible 3 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

#### V/ Procédure utilisée

**Au vu de l'estimation totale de 265 500 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins ont été estimés au vu des consommations antérieures et des prévisions d'embauches.

<b>Membres du groupement</b>	<b>Estimation budgétaire tous lots confondus sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises</b>
Ville de Troyes	173 000 € HT
Centre Municipal d'Action Sociale	3 900 € HT
Troyes Champagne Métropole	82 000 € HT
Maison du Boulanger	6 600 € HT

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS), l'EPA la Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole (TCM),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le titulaire de chaque lot, qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

#### **2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE TROYES CONCERNANT LA FOURNITURE DE CESU PREFINANCES POUR LEURS AGENTS**

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole, ayant un besoin commun en la matière, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire dans le cadre de la fourniture de CESU préfinancés à leurs personnels reconnus travailleurs handicapés.

Il est effectivement possible de faire bénéficier ces agents de CESU préfinancés pour leur permettre de rémunérer des services à la personne à domicile fournis par un organisme agréé ou un salarié ou bien des gardes d'enfants hors du domicile, et de faciliter ainsi une certaine qualité de vie au travail.

Cet avantage est octroyé par les trois entités depuis 2016.

L'employeur détermine librement les modalités d'attribution des CESU préfinancés, en modulant la participation en fonction du revenu ou des charges de famille de l'agent.

Les Cesu préfinancés comportent une somme forfaitaire payée par l'employeur, les cotisations sociales étant prélevées sur le compte bancaire de l'agent. Dans ce cas, l'agent peut naturellement compléter la rémunération du salarié à domicile avec un Cesu bancaire classique.

La valeur faciale indiquée sur les tickets CESU est fixée à 13 €, leur financement se répartissant comme suit :

- Part employeur : 11,05 € (dont une partie récupérable auprès du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- Part agent : 1,95 €

Chaque agent pourra percevoir un maximum de 38 tickets CESU par an. Une fois ces modalités définies, l'employeur se procure des CESU préfinancés auprès d'un organisme émetteur.

C'est dans cette perspective que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

#### ► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

##### **I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

*« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de CESU préfinancés pour les agents de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole ».*

##### **II/ Allotissement**

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

##### **III/ Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

Fourniture de CESU préfinancés	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	20 000 € HT
CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE	2 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	7 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, non révisables. Les prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code susmentionné. Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

#### IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

#### V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximum de **87 000 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.**

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACTER le principe de prestations sociales mises à disposition des agents de la Ville de Troyes, du CMAS et de TCM reconnus travailleurs handicapés, sous la forme de 38 CESU préfinancés au maximum par an et d'une valeur faciale de 13€ ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Troyes, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.**

### **3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES CONCERNANT DES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS**

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de diverses prestations d'impressions sous divers formats destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Pour ce faire, elles procéderont aux lancements de deux consultations distinctes :

- L'une comprenant des prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes ;
- Une autre concernant des prestations d'impressions grands formats, comprenant la pose, la dépose et les fournitures de supports grands formats.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Consultation prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes lancée en procédure adaptée :**

### **I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

« *Accord-cadre : marché mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole. »*

### **II/ Allotissement**

Il sera alloti comme suit :

Lot n°1 – Impressions petits formats

Lot n°2 – Impressions sur enveloppes

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

### **III/ Caractéristiques de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chacun des lots fixés comme suit :**

<b>Lot n°1 : Impressions petits formats</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
VILLE DE TROYES	35 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	38 000 € HT

<b>Lot n°2 : Enveloppes</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
VILLE DE TROYES	7 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	4 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire pour les lots 1 et 2. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code susmentionné pour les lots 1 et 2.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).



#### **IV/ Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 1 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 2 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

► **Consultation prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grand formats lancée en procédure adaptée :**

#### **I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

*« Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif aux prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole. »*

#### **II/ Allotissement**

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

#### **III/ Caractéristiques de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires dans la limite de 3 attributaires maximum, conformément aux dispositions des articles L2125-1-1° R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec un montant maximum annuel pour chaque entité fixé comme suit :**

Impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	18 000 € HT

Les marchés subséquents seront traités à prix global et forfaitaire.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, les titulaires seront sollicités pour la réalisation d'un devis global et forfaitaire répondant aux besoins du marché subséquent, dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-10 du code susmentionné.

#### **IV/ Durée de l'accord-cadre**

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés subséquents pourront être passés.

**L'accord-cadre sera conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de notification au(x) titulaire(s).**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est reconductible 1 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 2 ans. En outre, les titulaires ne pourront refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera aux titulaires un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

#### **Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation totale maximum de 210 000 € HT des deux consultations, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Troyes, ou son représentant, à signer les marchés publics avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur.**

#### **4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES CONCERNANT L'ACHAT DE PNEUS**

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de la fourniture de pneus destinés aux différents véhicules de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

**I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de pneus pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

**II/ Allotissement**

Le présent accord-cadre contrat est alloté comme suit :

Lot 1 : Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopics/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

**III/ Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloté avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

Désignation des lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : Pneus VL et PL	34 000 € HT
Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopics/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	11 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

#### IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est reconductible 3 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

#### V/ Procédure utilisée

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Membres du groupement	Estimation annuelle
VILLE DE TROYES	40 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	5 000 € HT

Au vu de l'estimation totale maximum de 180 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1 et suivants du Code de la Commande Publique.**

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Troyes, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.**

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le 11/10/2021  
Affichée le 11/10/2021  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées  
Thomas NAGRIER